

*Proposition présentée par les députés :*

*Mmes et M. Miguel Limpo, Emilie Flamand,  
Sophie Forster Carbonnier, Esther Hartmann,  
Mathilde Captyn, Sylvia Nissim, Anne Mahrer et  
Brigitte Schneider-Bidaux*

*Date de dépôt : 29 novembre 2012*

## **Proposition de résolution**

**Oui à de nouveaux locaux pour le SPMi, mais dans des espaces adaptés !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la volonté confirmée du Conseil d'Etat de déplacer le service de protection des mineurs (SPMi) au St-Georges Center ;
- que, dans leur configuration actuelle, les locaux prévus laissent peu de place à l'intimité des familles et du personnel (multiplication des open space, cloisons largement vitrées, etc.) ;
- la mission sensible de protection des mineurs qui implique des locaux adaptés à la confidentialité et à l'accueil des familles ;
- que la nouvelle loi genevoise d'application du code civil prévoit un rôle accru du SPMi dans la facilitation de l'exercice des droits de visite par des parents séparés ;
- la complexité grandissante des situations sociales vécues par les familles et les mineurs ;
- les nombreux problèmes que connaît le SPMi depuis de nombreuses années, notamment en termes organisationnels, de charge de travail, etc. ;
- que la gestion des bâtiments de l'Etat n'est pas satisfaisante et trop coûteuse ;

invite le Conseil d'Etat

- à reconsidérer le déménagement du SPMi au St-Georges Center à la lumière des problèmes liés à l'inadéquation des locaux ;
- à garantir le traitement confidentiel des dossiers par les travailleurs sociaux ;
- à accélérer le processus de réorganisation du SPMi ;
- à améliorer de manière plus générale la gestion des bâtiments au sein de l'Etat.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le travail du SPMi autour de ce que les parents ont de plus cher nécessite un accueil de qualité qui garantisse des espaces de confiance où peuvent être évoqués aussi bien des faits de maltraitance, de violences conjugales, d'abus sexuels, de séparations douloureuses ou encore de suicide. On ne parle même pas ici des contraintes légales liées aux mandats confidentiels confiés par les tribunaux, comme par exemple celui des mineurs.

A partir de 2013, les décisions judiciaires prises par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant permettront, peut-être, de diminuer le nombre et la durée des mandats confiés aux SPMi. Il n'en demeure pas moins que les travailleurs sociaux interviendront dans des situations très complexes et difficiles. La logistique deviendra alors un élément clé de l'accompagnement. Les travailleurs sociaux qui partagent l'intimité des enfants et de leur famille doivent pouvoir bénéficier d'espaces adaptés pour en parler avec leurs collègues, de bureaux où s'isoler, pour accuser le coup d'une réaction parentale forte, pour travailler sur un rapport déterminant pour la vie d'un enfant, organiser une « clause péril » avec la police par téléphone, remonter le moral à un père par téléphone tout en évaluant s'il y a lieu de prévenir les urgences psychiatriques, réfléchir avec un enseignant, un pédiatre ou un voisin pour déterminer l'urgence d'une intervention du service dans la situation d'un nourrisson, d'un enfant ou d'une adolescente.

Espaces entièrement vitrés à l'intérieur des locaux et vers l'extérieur, insuffisance de salles d'entretien, open space ne garantissant pas la confidentialité, le bâtiment St-Georges Center est inadapté à une administration ayant comme fonction principale d'accueillir du public qui plus est sensible. Si l'objet même d'un déménagement n'est pas contesté, force est de reconnaître que les plans actuels ne répondent en rien aux besoins légitimes et aux exemples exprimés ci-dessus.

Le Grand Conseil prie par conséquent le Conseil d'Etat d'accéder aux invites susmentionnées qui sont importantes aussi bien pour les parents et leurs enfants que pour ces professionnels soumis à une forte pression.